

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelée l'« **Université** »

ET

**LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU
QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

ci-après appelé le « **Syndicat** »

(ci-après appelés collectivement les
« **Parties** »)

**RELATIVE À LA DIRECTION DU DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE
L'ÉDUCATION**

- CONSIDÉRANT** la convention collective 2018-2022 liant les Parties;
- CONSIDÉRANT** la *Procédure de désignation à un poste de direction pédagogique (2020-CA669-04.03.06-R7428)* (ci-après la « **Procédure** »);
- CONSIDÉRANT** la vacance du poste de direction du Département des sciences de l'éducation (ci-après le « **Département** »);
- CONSIDÉRANT** que la direction intérimaire du Département est actuellement assumée par le Doyen de la gestion académique des affaires professorales conformément à l'article 14 de la Procédure;
- CONSIDÉRANT** la volonté commune des Parties que la direction du Département soit assumée par des membres de celui-ci;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les Parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
- 2) Dans le cadre d'un projet pilote, la direction du Département est assumée par une équipe de direction composée d'un directeur par intérim et d'un adjoint au directeur par intérim;
- 3) Nonobstant le paragraphe 1.21 b) de la convention collective et l'article 13 de la Procédure, l'adjoint au directeur par intérim du Département peut être affecté au même site que le directeur par intérim du Département;
- 4) Le directeur par intérim du Département bénéficie du déchargement de trois (3) cours-année prévu au paragraphe 10.24 b) de la convention collective;

- 5) L'adjoint au directeur par intérim du Département bénéficie du dégage­ment d'un (1) cours-année prévu au paragraphe 10.24 c) de la convention collective;
- 6) L'Université s'engage à accorder à l'adjoint au directeur par intérim du Département un dégage­ment additionnel d'un (1) cours-année en vertu de la clause 10.17 de la convention collective;
- 7) Aux fins du projet pilote, nonobstant la clause 1.21 de la convention collective :
 - a) Le directeur adjoint par intérim du Département se voit conférer les mêmes prérogatives que le directeur par intérim du Département;
 - b) La répartition des tâches entre le directeur par intérim et le directeur adjoint par intérim est soumise à l'assemblée départementale pour approbation;
- 8) En considération de ce qui précède, en plus d'assurer la gestion courante du Département, le directeur par intérim et l'adjoint au directeur par intérim du Département se voient confier le mandat suivant :
 - a) Proposer une réorganisation du travail pour le personnel administratif visant à favoriser la stabilisation des équipes et à libérer les professeurs de certains aspects administratifs et cléricaux;
 - b) Dresser un état de situation clarifiant les divers aspects de la gestion du Département à l'intérieur des balises organisationnelles;
 - c) Formuler une proposition de direction du Département, par exemple sous forme de codirection, de façon à rendre la fonction plus attrayante;
- 9) Le projet-pilote prend fin le 31 mai 2022;
- 10) Les Parties se rencontrent périodiquement pour évaluer la mise en application du projet pilote, dresser un bilan intérimaire en janvier 2022 et dégager une proposition pour la désignation de la direction départementale au 1^{er} juin 2022;
- 11) La présente lettre d'entente est convenue en raison de circonstances particulières et exceptionnelles. Les dispositions qu'elle prévoit sont conclues dans le seul et unique but de répondre à une situation extraordinaire. La présente lettre d'entente ne pourra être invoquée d'aucune manière à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

**LE SYNDICAT DES
PROFESSEURS ET DES
PROFESSEURES DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**

M. Gilles Bronchti
Président

M. Olivier Malo
Vice-recteur aux ressources
humaines

M. Marc Beauregard
Vice-président aux affaires
syndicales

M. Mathieu Desjardins
Directeur du Service des ressources
humaines

M. Ghislain Samson
Doyen du Décanat de la gestion
académique des affaires
professorales

Mme Houda Souissi
Directrice du Service des relations de
travail